



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Agen, le 6 octobre 2022

**Bureau Accident du travail –
Affaires médicales**

Affaire suivie par :

Céline COURROS

Tél : 05 53 67 70 22

Mél : celine.courros1@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy

CS 10001

47916 AGEN CEDEX 9

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : Affectation sur postes adaptés des personnels enseignants du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023-2024.

Références : articles R911-19 et R119-30 du code de l'éducation ; Circulaire n°2007-106 du 09/05/2007 (BO n°20 du 17 mai 2007).

Annexes : 1 – Consignes d'envoi des dossiers

2 – Fiche de candidature à une affectation sur poste adapté et projet professionnel

L'affectation sur poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé d'être maintenu en activité afin de retrouver la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel précis, conduisant prioritairement à une réorientation professionnelle.

Cette mesure, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique.

Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

NB : J'invite tous les enseignants candidats à un poste d'adaptation à prendre contact avec les services de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin de demander une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance leur sera utile notamment dans le cadre de leur départ à la retraite. En effet, sous réserve de conditions de taux d'incapacité et de durée de cotisation en qualité de travailleur handicapé, les conditions de départ à la retraite peuvent être plus avantageuses (cf loi du 11 février 2005 modifiée par la loi du 20 janvier 2014 et le décret du 30 décembre 2014).

1/ INFORMATIONS SUR LES POSTES ADAPTES :

a) Bénéficiaires.

L'entrée dans ce dispositif se fait sur des critères médicaux, mis en rapport avec les difficultés à exercer les fonctions de son corps d'origine.

L'avis du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention est donc obligatoire.

En effet, l'affectation en adaptation implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assumer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées, cela implique que l'état de santé soit stabilisé.

b) Durée.

L'affectation sur poste adapté de courte durée (P.A.C.D.) est prononcée pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée à titre tout à fait exceptionnel, dans la limite de trois ans.

L'affectation sur poste adapté de longue durée (P.A.L.D.) est d'une durée de quatre ans, elle peut s'envisager après une affectation en PACD. Les affectations en PALD sont réservées aux agents atteints d'une affectation chronique invalidante.

L'agent en poste adapté reste titulaire de son poste uniquement durant la première année. Dès sa deuxième année sur poste adapté, le poste de l'enseignant est considéré comme vacant et donc offert au mouvement départemental.

c) Projet professionnel.

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé.

Une priorité sera accordée aux personnels qui, en congé long, auront effectué une ou plusieurs périodes de stage thérapeutique visant à préparer un projet professionnel.

Pour toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » chaque agent doit effectuer une première ébauche d'un projet professionnel précis (réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif, etc.) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent soit :

- une reconversion professionnelle (exemple, reclassement sur poste administratif),
- un détachement.

Les demandes de maintien sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

L'affectation sur poste d'adaptation est un des protocoles mobilisables en cas de difficultés de santé. L'entretien avec le médecin de prévention pourra permettre d'envisager d'autres possibilités : allègements de service, aménagement du poste de travail notamment.

d) Lieu d'affectation sur poste adapté.

Dans la mesure du possible, le projet professionnel ainsi que l'état de santé de l'agent orienteront le choix de son lieu d'exercice.

Cependant, en fonction du projet professionnel, une mobilité géographique est à envisager.

Les agents nommés au CNED dans le cadre d'un poste adapté doivent conserver leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

J'attire votre attention sur la généralisation du format numérique des devoirs à corriger par les enseignants du CNED.

Les services de correction sont dans leur très grande majorité exclusivement numériques, les enseignants devant corriger indifféremment des devoirs numériques écrits, oraux ou mixtes.

e) Modalités de service.

L'agent affecté sur poste adapté devra assurer le temps de travail correspondant à ces nouvelles fonctions (exemple : 1607 heures annualisées pour un poste administratif, 36 heures hebdomadaires en CDI, etc.).

Sur préconisation du médecin de prévention, un aménagement du poste de travail peut être accordé pour les agents bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de même qu'un allègement de service ; celui-ci est au maximum égal au tiers des obligations règlementaires de service.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

2/ PROCEDURE DE CONSTITUTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS :

Qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté, ou d'une demande de sortie de dispositif, les agents doivent retirer un dossier de candidature.

a) Constitution des dossiers de candidature à un emploi d'adaptation.

Le dossier de candidature (annexe 2) se compose de cinq pages dont deux pages relatives au projet professionnel. Il conviendra de compléter le dossier en renseignant s'il s'agit d'une demande d'entrée, de maintien ou de sortie du dispositif en page 1 du dossier. Sur chacun des quatre exemplaires une photo d'identité du demandeur devra être apposée.

La lettre demandée en page 2 peut être dactylographiée et jointe au dossier.

La page 3 relative à la nature de la demande doit impérativement être complétée. Les personnels bénéficiant d'un poste d'adaptation pour l'année en cours devront obligatoirement indiquer s'ils souhaitent bénéficier d'une nouvelle année d'affectation sur poste adapté ou une sortie de dispositif. Les personnels n'ayant pas complété la page 3 du dossier seront considérés comme sortants du dispositif.

Les enseignants doivent transmettre impérativement leur dossier de candidature complet, composé de la fiche de candidature et de la fiche « projet professionnel », comme suit :

1. un exemplaire à la DSDEN de son département : le service RH de la DSDEN saisira le conseil médical lorsque la situation administrative le justifie ;
2. un exemplaire au bureau SARH 2 du rectorat ;
3. un exemplaire au médecin du travail : le dossier doit être accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel. Le médecin traitant de l'agent peut contacter le médecin du travail au 05.57.57.87.14. ;
4. un exemplaire à l'assistante sociale des personnels : elle se tiendra à la disposition de l'agent qui souhaite un entretien.

Les coordonnées et adresses de chacun de ces services sont précisées dans l'annexe 1.

Pour les personnes qui souhaitent être maintenues sur poste d'adaptation au CNED, un exemplaire du dossier sera transmis par l'intéressé(e) dans les meilleurs délais au CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté de courte durée ou poste adapté de longue durée.

b) Aide à la construction du projet professionnel.

L'accompagnement et la construction de ce projet s'effectuent en lien avec les services académiques (service d'appui aux ressources humaines avec les conseillers mobilité carrière, le médecin de prévention, l'assistante sociale des personnels et les IEN) et le centre de réadaptation de Bordeaux. Ils jouent un rôle essentiel.

Ainsi, les agents intéressés par ce dispositif prendront rendez-vous avec l'assistante sociale des personnels, afin d'être aidés dans la construction de leur projet professionnel :

Catherine DETURCK
Tél. : 05.53.67.70.07.

En tout état de cause, l'ensemble de ces démarches doit être effectué avant la date limite de dépôt des dossiers.

3/ CALENDRIER.

Les affectations sur postes adaptées pour la rentrée 2023, doivent être achevées avant le début du mouvement départemental.

Qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD), ou de sortie de dispositif, les dossiers devront être retournés aux différents services **avant le 11 novembre 2022.**

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale,

signé

Patrice LEMOINE

3/3